

# DOSSIER COMPTABLE

Adresse du Siège Social:

**BATS Alain**

Pécharre  
32230 ARMOUS ET CAU

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Bureau : MIRANDE - Comptable : MIMALE Vincent

Adresse de correspondance:

**BATS Alain**

Pécharre  
32230 ARMOUS ET CAU



Retrouvez tous vos documents comptables à télécharger sur cerfrance connect :

Pour y accéder : <http://www.32.cerfrance.fr>  
Rubrique : Gérer, Mes documents électroniques, Comptabilité  
Identifiant : 32007655  
Mot de passe : \*\*\*\*\*

Si vous avez oublié votre mot de passe, demandez-le en cliquant sur mot de passe oublié.

Nous restons à votre disposition pour tout appui sur l'explication de ce dossier.



# SOMMAIRE

Du 01/04/2017 au 31/03/2018

007655 - BATS Alain

## COMPTES ANNUELS

Attestation

Bilan - Actif

Bilan - Passif

Compte de résultat synthétique

Soldes Intermédiaires de Gestion

## IMPRIMES FISCAUX

Réel simplifié

4

5

6

7

8

9

10

11

# COMPTES ANNUELS



# ATTESTATION

Du 01/04/2017 au 31/03/2018  
007655 - BATS Alain

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

BATS Alain

Pour l'exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	424 019 €
Chiffre d'affaires	65 447 €
Résultat net comptable	-5 089,45 €

Fait à AUCH  
Le 12/07/2018

**Pierre Pages**  
Expert-Comptable autorisé à exercer la profession



# BILAN - ACTIF

Du 01/04/2017 au 31/03/2018  
007655 - BATS Alain

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/18	Valeurs nettes au 31/03/17	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Avances et acomptes				
Autres				
Immobilisations corporelles (H. B. V.)				
Terrains	225 720	225 720		
Constructions	26 195	32 010	-5 815	-18
Installations techniques, matériels	74 589	98 176	-23 586	-24
Autres	45 105	38 300	6 805	18
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Animaux	4 984	6 944	-1 960	-28
Végétaux				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	3 998	5 630	-1 632	-29
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>380 591</b>	<b>406 779</b>	<b>-26 188</b>	<b>-6</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Biens vivants et en cours				
Animaux	2 784	2 640	144	5
Végétaux	19 903	8 345	11 559	139
Autres et en cours				
Stocks				
Approvisionnements	1 149	5 979	-4 830	-81
Produits finis - autres produits	715	1 055	-340	-32
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients	703	4 008	-3 305	-82
Personnel et organismes sociaux				
Etat - TVA	9 040	12 245	-3 205	-26
Groupes et associés				
Autres créances	5 860	35 636	-29 776	-84
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 273	7 410	-4 137	-56
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>43 427</b>	<b>77 317</b>	<b>-33 890</b>	<b>-44</b>
Charges à répartir				
Écarts de conversion				
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF</b>	<b>424 019</b>	<b>484 096</b>	<b>-60 078</b>	<b>-12</b>



# BILAN - PASSIF

Du 01/04/2017 au 31/03/2018  
007655 - BATS Alain

PASSIF	Valeurs au 31/03/18	Valeurs au 31/03/17	Variation	
			en valeur	en %
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital individuel	272 083	285 407	-13 324	-5
Capital social				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-5 089	1 918	-7 007	-365
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>266 994</b>	<b>287 325</b>	<b>-20 331</b>	<b>-7</b>
Subventions d'investissement	9 633	12 255	-2 622	-21
Provisions réglementées	1 360	14 246	-12 886	-90
<b>TOTAL CAPI TAUX PROPRES</b>	<b>277 987</b>	<b>313 826</b>	<b>-35 839</b>	<b>-11</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>				
<b>DETTES</b>				
Dettes financières				
Emprunts et dettes assimilées	57 349	53 389	3 960	7
Comptes d'associés & CCA bloqués				
Concours bancaires courants et découverts	16 773	35 077	-18 304	-52
Avances et acomptes recus sur commandes	7 623		7 623	
Autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	42 628	46 240	-3 612	-8
Autres dettes fiscales et sociales	12 761	11 667	1 094	9
Etat - TVA				
Associés / Op. en comm. & CCA non bloqués				
Autres dettes	480	15 480	-15 000	-97
Produits constatés d'avance	8 417	8 417		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>146 032</b>	<b>170 271</b>	<b>-24 239</b>	<b>-14</b>
Écarts de conversion				
<b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF</b>	<b>424 019</b>	<b>484 096</b>	<b>-60 078</b>	<b>-12</b>



# COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/04/2017 au 31/03/2018

007655 - BATS Alain

	Du 01/04/17 Au 31/03/18	Du 01/04/16 Au 31/03/17	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Ventes	65 447	67 464	-2 017	-3
Variations d'inventaire	9 403	334	9 069	
Production immobilisée	11 177	6 232	4 944	79
Production autoconsommée		250	-250	-100
Indemnités et subventions d'exploitation	38 394	43 440	-5 045	-12
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis.				
Transferts de charges d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	198	361	-164	-45
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>124 619</b>	<b>118 081</b>	<b>6 538</b>	<b>6</b>
Achats de marchandises				
Achats d'approvisionnements	25 979	12 927	13 052	101
Achats d'animaux				
Autres achats	36 395	32 684	3 711	11
Services extérieurs	31 993	21 305	10 688	50
Impôts, taxes et versements assimilés	5 413	4 785	628	13
Charges de personnel	9 580	9 403	177	2
Autres charges de gestion courante	1	9	-7	-86
Dotations aux amortissements et dépréciations	35 363	33 894	1 469	4
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>144 724</b>	<b>115 006</b>	<b>29 718</b>	<b>26</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-20 105</b>	<b>3 075</b>	<b>-23 180</b>	<b>-754</b>
Intérêts et produits assimilés	313	427	-114	-27
Autres produits financiers				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>313</b>	<b>427</b>	<b>-114</b>	<b>-27</b>
Intérêts et charges assimilées	1 124	877	247	28
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges financières				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 124</b>	<b>877</b>	<b>247</b>	<b>28</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-811</b>	<b>-450</b>	<b>-361</b>	<b>-80</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-20 916</b>	<b>2 625</b>	<b>-23 540</b>	<b>-897</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits de cession d'éléments d'actif	1 950	2 000	-50	-3
Autres produits exceptionnels	15 508	6 783	8 724	129
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>17 458</b>	<b>8 783</b>	<b>8 674</b>	<b>99</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 632	1 299	333	26
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.		8 192	-8 192	106
Autres charges exceptionnelles				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 632</b>	<b>9 491</b>	<b>-7 859</b>	<b>-83</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>15 826</b>	<b>-707</b>	<b>16 533</b>	
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les sociétés				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>142 390</b>	<b>127 291</b>	<b>15 099</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>147 479</b>	<b>125 374</b>	<b>22 106</b>	<b>18</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-5 089</b>	<b>1 918</b>	<b>-7 007</b>	<b>-365</b>





# SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

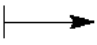
Du 01/04/2017 au 31/03/2018

007655 - BATS Alain

	Du 01/04/17 Au 31/03/18	en % du CA	Du 01/04/16 Au 31/03/17	en % du CA	Variation	
					en valeur	en %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	65 447	100	67 464	100	-2 017	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Ventes (biens et services)	65 447	100	67 464	100	-2 017	-3
+/- Variation inventaire (biens et services)	9 403	14	334		9 069	
+ Production immobilisée	11 177	17	6 232	9	4 944	79
+ Production autoconsommée			250		-250	-100
+ Autres						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	86 027	131	74 280	110	11 747	16
. Achats d'animaux + Valeurs comptables des animaux cédés Total						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (nette d'achats d'animaux)</b>	86 027	131	74 280	110	11 747	16
. Approvisionnements + Autres achats (sauf achats animaux) Total	25 979 68 388 94 367	40 104 144	12 927 53 989 66 916	19 80 99	13 052 14 399 27 451	101 27 41
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>	-8 340	-13	7 364	11	-15 704	-213
. Indemnités d'exploitation + Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel Total	7 063 31 332 5 413 9 580 23 401	11 48 8 15 36	1 083 42 357 4 785 9 403 29 252	2 63 7 14 43	5 980 -11 025 628 177 -5 850	552 -26 13 2 -20
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPL.</b>	15 062	23	36 616	54	-21 554	-59
Reprises sur dépréciations, prov., amortis. + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortis. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	198 35 363 1 -35 167	54 -54	361 33 894 9 -33 541	1 50 -50	-164 1 469 -7 -1 626	-45 4 -86 -5
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	-20 105	-31	3 075	5	-23 180	-754
. Résultat financier	-811	-1	-450	-1	-361	-80
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	-20 916	-32	2 625	4	-23 540	-897
. Résultat exceptionnel - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	15 826 15 826	24 24	-707 -707	-1 -1	16 533 16 533	
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>	-5 089	-8	1 918	3	-7 007	-365

## IMPRI M E S F I S C A U X

## IMPÔT SUR LE REVENU

Identification du destinataire  BATS Alain  
Péchayre  
32230 ARMOUS ET CAU  
0562709034

Adresse de l'exploitation principale  
(Quand celle-ci est différente  
de l'adresse du destinataire)

## ACTIVITÉ EXERCÉE

DÉCLARANT n° siret

Exercice ouvert le  et clos le  ou période du  au  (en cas de création ou de cessation en cours d'année)  
 Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'exécède pas un an.

## B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois sur la  
notice n°2139-NOT-SD)

Col. 1

Col. 2

<b>1. Résultat fiscal</b> : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139-B-SD)		0	6 520
<b>2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers</b> (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu			
- Revenus bruts .....	a		
- Quote-part des frais et charges correspondants ❶ .....	b		
- Revenus nets exonérés (a-b) .....			c
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ❷ .....			d
<b>3. Abattements et autres déductions</b>			
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ❸ .....			e
- Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72D, 72D bis et 72D ter du CGI) ❹ .....			f
<b>4. Totaux</b> (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2).....			6 520
<b>5. Bénéfice</b> (col. 1 - col. 2) ou <b>Déficit</b> (col.2 - col.1).....	g		h 6 520
<b>5 bis. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)</b>			
- Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif	m	2 622	
- Moins-values à court terme	n		
<b>6 À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 : ❺</b>			
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA .....	i		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA .....	j		
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus.....			k 6 520

<b>7. Plus-values nettes</b> ❻	À long terme exonérées <input type="text" value="318"/>	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) <input type="text"/>
	MONTANT	Déduction art.72 D et 72 D bis ❷
- à long terme imposables au taux de 12,80% .....		Net imposable
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers .....		

**8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M.** ❽ Exonération des plus-values à long termes imposables au taux de 12,80 %  ❸ Exonération du bénéfice

**9. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art.244 quater w**  **10. Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* et exonération du bénéfice**

**C** Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)

OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL 

Visueur conventionné  CGA ou OMGA

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable : AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH 0562617878  
- du CGA ou OMGA :  
- du Conseil :

N° d'agrément du CGA ou OMGA :

À ARMOUS ET CAU

, le 25/06/18



Signature et qualité du déclarant,

BATS ALAIN, CHEF D'EXPLOITATION

FORMULAIRE À DÉPOSER EN DOUBLE EXEMPLAIRE

ISACOMPTA

(2018)

Copyright Groupe ISA

N° 2139-bis-SD  
(2018)

# IMPÔT SUR LE REVENU

## BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICIAIRE RÉEL SIMPLIFIÉ

### Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

<b>D   IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS</b> <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>								
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise <b>1</b>	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible <b>2</b>	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
	<b>VOIR ANNEXE</b>				816 432		405 462	35 363
<b>1</b> Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5				<b>TOTAL .....</b>		816 432	405 462	35 363
<b>2</b> Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3								

<b>E   DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES</b> <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
1	CAMA CEREALES	31/05/2017	1 861		304		
2	CAMA APPROX	31/05/2017	89		15		
<b>TOTAL .....</b>			1 950		318		

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

● **Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :**

-- Tableaux n°s 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur des imprimés fournis par l'Administration.

. La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai 2018.

. La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.

. Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 82 200 € et 352 000 € doivent souscrire deux déclarations n°2139-SD ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.

. La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir le déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

● **Documents à produire seulement dans certaines situations :**

A - Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1er janvier de l'année du franchissement de la limite du micro-BA.

Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.

B - Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-Bis-SD (Tableau des écarts de réévaluation) disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

● **Allègements des obligations comptables :**

A - Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.

B - Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.

C - La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.

**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

**Annexe formulaire n°2139-SD**

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

**F | DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS**

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés  1	Part du bénéfice net ou du déficit ①  2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ②  3	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme  5

① Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

② Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.

**G | RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ③**

		Exercice 2018
Montant des	- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire. - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.	

③ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

**H | DIVERS** Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ④, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

④ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

**I | COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER**

**PARTICULIERS** : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n°2042.

**SOCIÉTÉS A FORME NON COMMERCIALE** : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

**J | CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS**

*(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA ou OMGA)*

Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 *quater* L et 1649 *quater* M du code général des impôts).

L'article 1649 *quater* L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéfice réel - colonnes "CGA, OMGA ou Viseur".

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Désignation du déclarant (1) : BATS Alain

Siège de l'exploitation : Péchayre 32230 ARMOUS ET CAU

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 1 2

Numéro SIRET \* 4 0 8 7 5 4 3 8 0 0 0 0 1 7

Numéro de CGA ou OMGA   
(cf. cadre J p.3 de la déclaration n° 2139-SD)

Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 1 8

ACTIF		Montant brut ou valeur réévaluée 1	Amortissements-Provisions 2	Montant net (col.1-col.2) 3	
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations incorporelles { Frais d'établissement Autres *	AA	AB		
		AC	AD		
	Terrains *	AE	AF	225 720	
	Améliorations du fonds *	AG	AH		
	Constructions *	AJ	AK	26 195	
	Installations techniques, matériel et outillage *	AL	AM	74 589	
	Plantations pérennes *	AN	AP		
	Autres immobilisations corporelles *	AQ	AR	14 777	
	Immobilisations corporelles en cours	AS	AT	35 313	
	Immobilisations financières (2)	AU	AV	3 998	
(5) <b>Total I</b>	AW	AX	380 591		
Stocks*	AY	AZ	24 551		
Avances et acomptes versés sur commandes	BA	BB			
Créances (3) { Clients et comptes rattachés * Autres* (3)	BC	BD	4 334		
	BE	BF	11 269		
Valeurs mobilières de placement	BG	BH			
Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités	BJ	BK	3 273		
Charges constatées d'avance* (3)	BN	BO			
<b>Total II</b>	BP	BQ	43 427		
<b>TOTAL DE L'ACTIF ( I+II )</b>	BR	BS	424 019		
<b>PASSIF</b>				Exercice N (net) 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé.....) ou individuel *	CA	272 083		
	Ecarts de réévaluation	CB			
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	CD			
	Résultat de l'exercice	CE	-5 089		
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	CT	9 633		
	<b>Total I</b>	CG	277 987		
Provisions pour risques et charges	<b>Total II</b>	CH			
DETTES (4)	Concours bancaires courants et découverts bancaires	CR	16 773		
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	CO	57 349		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	CJ	7 623		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	CK	42 628		
	Autres dettes	CL	13 241		
	Produits constatés d'avance	CM	8 417		
<b>Total III</b>	CN	146 032			
<b>TOTAL DU PASSIF ( I + II + III )</b>	CP	424 019			
RENOIS	(1) En cas de société : nombre d'associés	DD	(4) Dont dettes à plus d'un an	DC	45 355
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	DE	12 767
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	DF	1 950

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

Désignation du déclarant : BATS Alain

## A- RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N, clos le 3 1 0 3 2 0 1 8

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ISAACOMPTA (2018) Copyright Groupe ISA

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux	EA	55 765							
		produits animaux	EB	77							
		produits transformés	EC								
		animaux	ED	8 719							
		autre production vendue (biens et services)	EE	886							
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *		EF	-1 960							
	Variation de production stockée *		EG	11 363							
	Production immobilisée *		EH	11 177							
	Production autoconsommée *		EJ								
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK								
	Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM	198							
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			EP	124 619							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement	EQ	21 149							
		d'animaux	ER								
		autres achats et charges externes *	ES	67 277							
	Variation de stock *		ET	4 830							
	Loyer, fermage et charges locatives		EU	1 111							
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO	1 896							
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW								
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)		DH	9 580							
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ	35 363							
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA	1							
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			FC	144 724						
<b>-1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				FD	-20 105						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ	(III)	FE	313					
	Produits exceptionnels *			(IV)	FF	17 458					
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK	(V)	FG	1 124					
	Charges exceptionnelles *			(VI)	FH	1 632					
<b>-2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI)</b>				FJ	-5 089						
<b>B- RESULTAT FISCAL</b>		Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col.2 (exercice N)		FK	FL	5 089					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FM							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			FN							
	Impôts et taxes non déductibles			FO							
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)		HK		FP	1 907					
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *				FQ						
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art.44 sexies"				FZ						
	Déduction "Zone Franche D.O.M."				JS						
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> du CGI)		HL	3 020	FR	3 338			
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	FS	FT	6 520				
Effectif moyen du personnel		HA		Superficie mise à disposition par l'associé	HB	0 0	Montant de la TVA collectée	GA	6 934		
Superficie de l'exploitation *	HC	Totale 88 23	HD	En faire-valoir direct 82 03	HE	En fermage 6 20	HF	En métayage 0 0	Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations) *	GB	
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujétie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre				1		Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *		GC			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

## RELEVÉ DES PROVISIONS

 Néant \*Désignation de l'entreprise : BATS Alain

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	14 246		12 886	1 360
	Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en cours				
	Sur clients et comptes rattachés				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		14 246		12 886	1 360

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles		
Terrains		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillage		
Installations générales, agencement, aménagements divers		
Matériel de transport		
Autres immobilisations corporelles		
TOTAL		12 886

C	VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ( Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle )	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD		

En matière de crédits ou réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n°2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD, disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS** (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

JQ



Pour obtenir des informations relatives à cette case à cocher, vous pouvez vous reporter à la page 8, paragraphe "PRECISIONS", de la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).



# ATTESTATION VISA FISCAL

## Identification du professionnel de l'expertise comptable

**Dénomination et adresse :**

AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH

**N° S.I.R.E.T. :** 32721686700058

**Numéro d'ordre de l'attestation :** 0

## Identification du client ou de l'adhérent

**Nom :** BATS Alain

**N° Siret :** 40875438000017

**Adresse :** Péchayre

32230 ARMOUS ET CAU

**Profession :** AGRICULTEUR

**Date de signature de la lettre de mission :** 25/03/2011

**Date de résiliation de la lettre de mission :**

**Résultat imposable :** -6 520

**Date début d'exercice :** 01/04/2017

**Date fin d'exercice :** 31/03/2018

**Date de résiliation par un viseur fiscal d'une lettre de mission pour manquements graves et répétés aux obligations de son client**

**DÉTAIL DU TABLEAU 2139BN**

<b>RÉINTÉGRATIONS DIVERSES</b> <span style="float: right;"><u>(ligne FP)</u></span>	
Amortissements non déductibles (DPI article 72D du CGI)	1 907
<b>TOTAL</b>	1 907

<b>DÉDUCTIONS DIVERSES</b> <span style="float: right;"><u>(ligne FR)</u></span>	
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)	3 020
PVLT exonérée (art 151 septies)	318
<b>TOTAL</b>	3 338

Désignation de l'entreprise BATS Alain

Numéro de siret 40875438000017

## DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Montant
Factures à établir CP TRITICALE	111
Factures à établir CP AVOINE	593
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>703</b>

**DÉTAIL DES CHARGES À PAYER**

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Montant
Org. Sociaux Charges à payer COTIS 18	9 637
Org. Sociaux Charges à payer CSG DED 18	2 888
Org. Sociaux Charges à payer Org. Sociaux Charges a payer	20
Org. Sociaux Charges à payer VIVEA 18	216
Facture à recevoir INT DEB	55
<b>Total des charges à payer</b>	<b>12 816</b>

Désignation de l'entreprise BATS Alain  
Numéro de siret 40875438000017

## DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
SUBV SANITAIRE	01/04/2016	31/03/2017	8 417		
<b>Total des produits constatés d'avance</b>			<b>8 417</b>		

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

N° 2139 Bis

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
1	86.50 DPB	15052015						
2	DONAT 31HA2046	13101973			13 748			
3	ACHAT 1HA61.20	17041976			686			
4	ACHAT 2HA67.25	17041982			7 622			
5	ACHAT 15HA 23	12041979			35 826			
6	ACHAT 0HA60.05	23051979			631			
7	ACHAT 36HA69.29	30121987			143 302			
8	ACHAT 11HA1029	29121989			22 761			
9	CONDUITE ENTERRE	01041982			313	16,666	313	
10	CONDUITE ENTERRE	01121983			1 975	14,285	1 975	
11	DRAINAGE	01111984			4 481	12,500	4 481	
12	DRAINAGE	01031985			20 526	11,111	20 526	
13	DRAINAGE	01041985			1 110	11,111	1 110	
14	DRAINAGE	01101985			970	11,111	970	
15	TRANCHEES DRAINAGE	08111986			811	10,000	811	
16	PLANTATION ARBRE	31032000			2 659	6,6667	2 659	
17	CREAT°CHEMIN FORGUES	28122004			1 120	10,000	1 120	
18	ILOT 9 ET 6	29062002			1 144			
19	BAT DONATION 90%	01101973			702	14,285	702	
20	BERGERIE	01011977			5 752	9,0909	5 752	
21	ATELIER	01011982			4 095	6,2500	4 095	
22	DIGUE	01121976			463	20,000	463	
23	DIGUE	13051995			305	20,000	305	
24	SANIT.CAMPING	05081996			1 141	10,000	1 141	
25	SANITAIRE N°1	31082011			36 793	10,000	20 544	3 679
26	SANITAIRE N°2	01012012			10 619	10,000	5 571	1 062
27	APPENTI CAMPING	31032017			6 232	10,000	2	623
28	RENOVATION GRANGE	11032017			4 508	10,000	26	451
29	AMENAG.BERGERIE	01021977			274	9,0909	274	
30	AMGT BAT DONA90%	01121979			1 923	7,6923	1 923	
31	AMGT BAT DON 90%	01121980			4 986	7,1429	4 986	
32	AMENAG.DIGUE	01081981			809	10,000	809	
33	SANITAIRE CASTRE	08111986			366	10,000	366	
34	CPLT SANITAIRE	08111993			704	10,000	704	
35	BOIS PORTAIL BAT	27051988			231	10,000	231	
36	SANITAIRE CAMPIN	20071995			167	10,000	167	

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
37	CPLT SANIT.CAMPI	05081999			875	10,000	875	
38	SALLE ACC.DPI94	01011996			2 164	100,00	2 164	
39	SALLE AC.H.DPI94	01011996			257	10,000	257	
40	CRIB A MAIS	01091982			269	16,666	269	
41	CLOTURE MOUTONS	01011977			111	100,00	111	
42	CELLULE D3.10 H5	03022005			4 744	28,125	4 744	
43	PLATE-FORME COMP	28022006			1 942	10,000	1 942	
44	TUNNEL MOUTONS	25102006			2 369	10,000	2 369	
45	ELECTRIC/POMPAGE	21092007			8 589	10,000	8 184	405
46	BRANCH. EDF/TUNN	22112007			5 300	10,000	4 960	340
47	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	31012017			831	20,000	27	166
48	5 AVANT BARRIERE HERBAGE	31012017			222	20,000	7	44
49	3 ARRIERE HERBAGE 4M50	30032017			394	20,000		79
50	2 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			89	20,000		18
51	1 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			44	20,000		9
52	7 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			311	20,000		62
53	3 ARRIERE HERBAGE 2M50	30032017			260	20,000		52
54	6 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			267	20,000		53
55	3 ARRIERE HERBAGE 3M50	30032017			351	20,000		70
56	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	28022017			788	20,000	14	158
57	FILET CLOTURE MOUTON	01032017			2 067	20,000	35	413
58	CHARGEUR FAUCHEU	01091977			405	100,00	405	
59	SEMOIR BLE	01031984			708	16,666	708	
60	CHARRUE 4 SOCS	01011984			2 494	16,666	2 494	
61	HERSE PORTEE 6M	01061984			366	16,666	366	
62	HERSE SIAM 4M	01011984			268	16,666	268	
63	FANEUSE	01051976						
64	PULVERIS.PULJET	01111982			433	33,333	433	
65	CULTILABOUR	01071985			4 327	33,333	4 327	
66	REMORQUE BOIS	01011975						
67	VIBROCOLTEUR KVE	30121986			3 599	12,500	3 599	
68	SEMOIR BENAC MON	24121986			4 196	35,714	4 196	
69	J.D.21304RM75	01121979			1 809	100,00	1 809	
70	SIEGE TRACTEUR	01081981			63	100,00	63	
71	J.D.21302RM75	01031985			7 160	14,285	7 160	
72	MOISS.BATT.J.D.	01061984			9 757	16,666	9 757	
73	CUEILLEUR 4 RANG	01091984			7 065	16,666	7 065	

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
74	REDUCTEUR M.BATT	01091984			883	16,666	883	
75	CABINE MOIS.BATT	01101984			3 103	33,333	3 103	
76	CHALUMEAU	01051984			265	31,250	265	
77	BETONNIERE	01111983			336	14,285	336	
78	CUVE FUEL 1200L	01121969						
79	CUVE FUEL 1200L	01121972						
80	CUVE FUEL 1200L	01121975						
81	1/2 PRESSE HESS	01071979			1 441	20,000	1 441	
82	CPLT PRESSE HESS	02011987			1 143	20,000	1 143	
83	1/2 EPANDEUR AMA	01101978			151	100,00	151	
84	CPLT EPAND AMAZ	02011987			229	33,333	229	
85	BINEUSE	30061987			2 057	35,714	2 057	
86	POMPE APRESSION	18111988			486	40,000	486	
87	BROYEUR GYRAX	27101988			1 114	35,714	1 114	
88	ROTOBROYEUR GYRA	22121988			3 922	35,714	3 922	
89	PLUMEUSE	28111994			960	40,000	960	
90	CHISEL PART DPI	30061995			4 573	100,00	4 573	
91	ABREUV.NOURRISS.	03051995			339	35,714	339	
92	2 ROUES OCCAS.	08111995			305	20,000	305	
93	CUISEUR 150L	23111995			410	40,000	410	
94	DISTRIB.ENGRAIS	31101996			3 964	60,000	3 964	
95	PULVERISAT.SEGUI	30111996			1 524	25,000	1 524	
96	CULTIPACKER OCCA	31031997			381	33,333	381	
97	HERSE ROTATIVE	10091997			11 891	40,000	11 891	
98	CLOTURE ELECTRIQ	17062000			916	25,000	916	
99	TRONCONNEUSE	06032001			445	35,000	445	
100	HERSE ETRILLE	31122001			6 098	22,500	6 098	
101	BROYEUR LATER	27122002			4 905	32,142	4 905	
102	SCIE CIRCULAIRE	09012003			563	20,000	563	
103	BINEUSE 3 RGS MAGENDIE 31/12	01012004			4 700	32,142	4 700	
104	LEVE-SACS HYDR AGRAM	27122004			824	32,142	824	
105	TRAC.JD3350 PLAIS.MOTOC.	30122004			8 098	20,000	8 098	
106	TRONCONN.STIHL	20122005			710	20,000	710	
107	SEMOIR 6 RANGS	25092006			13 100	29,166	13 100	
108	7 DISQUES COLZA	26122008			525	35,000	525	
109	CPLT TRAC JD3350	31032005			320	20,000	320	
110	1 ELT BINEUSE	16072007			490	41,666	490	



**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
111	1 ELT SEMOIR	31052007			2 317	35,000	2 317	
112	GRPE ELECTROGENE	30122009			2 170	45,000	2 170	
113	POSTE A SOUDER TELWIN	31122009			1 335	45,000	1 335	
114	CULTIPACKETR QUIVOGNE 4.30M	30032009			3 050	45,000	3 050	
115	REMORQUE 1823B PTAC 1000KG	30032010			1 380	20,000	1 380	
116	TRACTEUR JD6810	28122010			22 300	16,666	22 300	
117	CUVE FUEL 1500L	11072011			1 080	28,125	773	135
118	ENROULEUR FERBO GD 90-420	05072011			13 400	32,142	10 987	1 914
119	LEVE PALETTE BABINI	29122011			4 955	35,000	4 955	
120	BOBINE ENROULEUR	30122011			2 400	35,000	2 400	
121	SEMOIR BLE SULKY 4M OCCAS	29092012			2 000	20,000	1 802	198
122	JUMELAGE 15X38/J.D.3350	06122012			1 700	33,333	1 700	
123	2 PNEUS/J.D.3350	06122012			1 853	33,333	1 853	
124	50% CHARRUE HUARD MASTER 120 O	31122012			2 400	20,000	2 040	360
125	HERSE ALPEGO RH400	31122012			11 900	35,000	10 113	1 787
126	2 PNEUS/J.D.3350	31122012			2 197	20,000	1 867	330
127	ROULEAU PACKER ALPEGO PKN6-400	02052013			4 400	35,000	3 445	880
128	2 ENV.580/70 R38/ TRACT JD 6810	06062013			4 200	33,333	4 200	
129	JUMELAGE GS 18X38/ TRACT JD 6810	06062013			1 900	33,333	1 900	
130	SEPARATEUR-NETTOYEUR BCZ50	31122014			7 800	35,000	3 509	1 560
131	TERRADISC 3.50M VOGEL & NOOT	31122014			12 000	35,000	5 398	2 400
132	FAUCHEUSE VICON EXTRA 232	31122014			6 500	35,000	2 924	1 300
133	3 RATELIERS 2,40	28032015			270	20,000	109	54
134	1 RATELIER ROND	28032015			249	20,000	100	50
135	1 PORTE GUILLOTINE	28032015			104	20,000	42	21
136	10 BARRIERES	28032015			230	20,000	93	46
137	BENNE CEREALES OCCASION	04092015			1 500	20,000	472	300
138	BENNE CEREALES OCCASION	03112015			1 500	20,000	422	300
139	PORTE-PNEU TRACTEUR 1,2 T	01062015			529	35,000	194	106
140	REP JD 6810	31012016			2 216	33,333	860	739
141	DOUBLE FOND REMORQUE	28042016			2 275	20,000	421	455
142	HOUE ROT.CARRE ROTANET neuve	31032017			9 500	35,000	5	1 900
143	ANDAINEUR POTTINGER TOP462 neu	31032017			7 500	35,000	4	1 500
144	REP/TR JD 6810	31032017			6 869	33,333	6	2 290
145	GODET HYDR.DESVOYS MASTER	31032018			1 590	35,000		1
146	IRRIGATION	01091981			1 340	20,000	1 340	
147	IRRIGATION	01071982			90	16,666	90	

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
148	IRRIGATION	01101983			645	14,285	645	
149	IRRIGATION	01101984			3 040	12,500	3 040	
150	ENROULEUR	01081985			11 205	27,777	11 205	
151	TURBO 90 COMPLET	01081985			7 644	27,777	7 644	
152	POMPE DRM 65	01081985			1 318	27,777	1 318	
153	INSTAL IRRIGATIO	01081985			7 008	27,777	7 008	
154	0.27HA COUVERT TOTALE	13081991			171	25,000	171	
155	2.06 HA COUVERT TOTALE	14081991			1 308	25,000	1 308	
156	0.40 HA COUVERT TOTALE	31081991			255	25,000	255	
157	18.27 HA 60% COUVERT.TOTA	24061991			11 579	25,000	11 579	
158	ENROULEUR RAINLA	31032008			3 600	20,000	3 600	
159	TUYAU ENTERRE 410M	27122012			3 575	10,000	1 523	358
160	PIVOT VALMONT 203M 360°	31032016			41 500	22,500	4 161	4 150
161	TRANCHEE/PIVOT	31102016			1 742	10,000	73	174
162	CAMION UNIC OCC	08081988			3 811	16,666	3 811	
163	BENNE CEREALES	17101988			991	10,000	991	
164	CMTTE 306 PEUGEO	25071996			11 346	14,285	11 346	
165	PARTNER DQ-669-AR	30032015			14 823	35,000	5 945	2 965
166	QUAD JEP (2012)	24032016			6 300	20,000	1 288	1 260
167	ORDI ASUS X751MA	11022016			441	41,666	167	147
168	AMENAGT CAMPING	31032018			11 177			
169	PISCINE	31122004			15 630			
170	ECLAIR.CAMPING	01012004			4 774			
171	AMGT DIV.CAMPING	01012004			2 018			
172	BERGERIE N°2	01012004			1 714			
173	CUMA MARCIAC	31121996			160			
174	CAMA CEREALES	31121996			1 557			
175	CAMA APPROS	31121996			75			
176	COOP DE PAU	31122002			15			
177	EURALIS COOP	31122004			104			
178	COOP PAU P.S.	31122005			186			
179	EURALIS CAP.SOCI	30112006			464			
180	EURALIS PS	30112007			463			
181	PS EURALIS COOP	31102008			361			
182	PS EURALIS COOP	31102009			451			
183	PS EURALIS	28022011			248			
184	TERRE OVINE PS	06112012			23			

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
185	EURALIS PS	31122012			744			
186	PS TERRE OVINE	05032013			5			
187	PS TERRE OVINE	31052013			14			
188	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	28062013			9			
189	PS EURALIS	31082013			299			
190	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	14032014			3			
191	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	27052014			5			
192	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012015			222			
193	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012016			198			
194	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	11042016			10			
195	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	18042016			6			
196	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	01042016			10			
197	Immobilisations cédées				-1 632			
	<b>Total</b>				<b>816 432</b>		<b>405 462</b>	<b>35 363</b>

**AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION  
LENTE EXERCICE PAR EXERCICE**

**Article 72 D du C.G.I**

VARIATION EN VALEUR DES STOCKS	
<b>Valeur des stocks à la clôture de l'exercice</b>	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur à la clôture de l'exercice	
<b>Valeur des stocks au début de l'exercice</b>	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	6 944,00
Valeur au début de l'exercice	6 944,00
<b>Variation des stocks non bloqués</b>	<b>-6 944,00</b>

AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION LENTE		
Année de déduction	Déduction non utilisée ou à réintégrer	Déduction affectée
12/2013		
03/2014		
03/2015		
03/2016		
03/2017		

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT

Déduction pratiquée		Utilisation de la déduction						Déduction non utilisée ou à réintégrer
Exercice de déduction	Montant	Exercice d'affectation	Stocks	Immobilisations	Parts sociales	Réintégration anticipée	Total annuel	
12/2013		03/2014 03/2015 03/2016 03/2017 03/2018						
03/2014		03/2015 03/2016 03/2017 03/2018						
03/2015		03/2016 03/2017 03/2018						
03/2016		03/2017 03/2018						
03/2017		03/2018						
03/2018								

Solde DPI pratiquées non réintégrées :

## Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Immobilisations			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine (40 %)	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
21550000 15	PIVOT VALMONT 203M 360°	41 500 31/03/16	10,00 01/03/16	16 600	1 801	14 799	1 660	13 139
21540000 88	HOUE ROT.CARRE ROTANET	9 500 31/03/17	5,00 01/03/17	3 800	65	3 735	760	2 975
21540000 89	ANDAINEUR POTTINGER TO	7 500 31/03/17	5,00 01/03/17	3 000	51	2 949	600	2 349
<b>Total des immobilisations à la DEI</b>				<b>23 400</b>	<b>1 916</b>	<b>21 484</b>	<b>3 020</b>	<b>18 464</b>
<b>Total des immobilisations hors cession à la DEI</b>				<b>23 400</b>	<b>1 916</b>	<b>21 484</b>	<b>3 020</b>	<b>18 464</b>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

(Article 244 quater L du code général des impôts)

Au titre de l'année.....2017...<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise	BATS Alain	
Adresse	Pécharre 32230 ARMOUS ET CAU	
N° SIREN	408754380	Exercice clos le 31/03/2018
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)		

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

**I - CHAMP D'APPLICATION**

Montant total des recettes de l'entreprise	1	103 649
% de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique <sup>2</sup>	2	52,6300
Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique	3	85,45

**II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

<b>A. Cas général</b>		
<b>1er cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique</b> <sup>3</sup>		
Montant du crédit d'impôt	4	
Quote part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	5	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 4 + ligne 5)	6	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013)	7	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 6 + ligne 7)	8	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 7 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 9 - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 9 le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 9 est égal à (15 000 € - ligne 7)	9	

<sup>1</sup> Préciser l'année concernée

<sup>2</sup> Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

<sup>3</sup> Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

**2ème cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ou d'une mesure de soutien pour production biologique** <sup>3</sup>

Montant du crédit d'impôt	10	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique accordées à l'entreprise	11	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur à 4 000 €, reporter 2 500 € à la ligne 12 - Si le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à [2 500 € - (ligne 11 - 1 500 €)]	12	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	13	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13)	14	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013)	15	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15)	16	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 15 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 17 - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 17 le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 17 est égal à (15 000 € - ligne 15)	17	

**B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.)** <sup>4</sup>**1er cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique** <sup>3</sup>

Montant du crédit d'impôt avant majoration	18	
Nombre d'associés du GAEC	19	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 10 000 €	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	21	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21)	22	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013)	23	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 22 + ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 23 est égal à 15 000 € par associé, reporter zéro ligne 25 - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 15 000 € par associé, reporter à la ligne 25 le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 15 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25 est égal à (15 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25	

<sup>4</sup> Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.



**2ème cas : Groupement bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique <sup>3</sup>**

Montant du crédit d'impôt avant majoration	26	
Nombre d'associés au GAEC	27	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 26 x ligne 27) dans la limite de 10 000 €	28	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique <sup>3</sup> accordées au groupement	29	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 29 est égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur à 16 000 €, reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à [10 000 € - (ligne 29 - 6 000 €)]	30	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	31	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 30 + ligne 31)	32	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013)	33	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 33 est égal à 15 000 € par associé, reporter zéro ligne 35 - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 15 000 € par associé, reporter à la ligne 35 le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 15 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35 est égal à (15 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35	

**III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>		36



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE**  
**DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**  
(Article 200 undecies du code général des impôts)

Au titre de l'année.....2017. <sup>1</sup>

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	
Adresse :	Pécharayre 32230 ARMOUS ET CAU
Dénomination de l'entreprise :	BATS Alain
N° Siret :	40875438000017

**I - CHAMP D'APPLICATION**

Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (cocher la case correspondante)

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (joindre un calendrier des travaux)

**II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT <sup>2</sup>**

Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement.....	1	4,00
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année.....	2	580
Charges sociales obligatoires y afférentes.....	3	
Dépenses totales de remplacement ( ligne 2 + ligne 3).....	4	580
Dépenses plafonnées <sup>3</sup> [(nombre de jours de congé dans la limite de 14 x 42) x taux horaire minimum garanti].....	5	595
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.....		3,5400
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (montant déterminé ligne 4 ou ligne 5 x 50 %) <sup>4</sup> .....	6	290

<sup>1</sup> Préciser l'année civile concernée

<sup>2</sup> Indiquer dans le tableau :

- **en ligne 1** : le nombre de jours ayant donné lieu au remplacement de l'exploitant ;
- **en ligne 2** : les dépenses de rémunération et accessoires engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement, au titre du remplacement pour congé de l'exploitant agricole ;
- **en ligne 3** : les charges sociales obligatoires afférentes engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement.

<sup>3</sup> Les sommes figurant aux **lignes 2 et 3** doivent correspondre aux remplacements mentionnés **en ligne 1**.

<sup>4</sup> Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L.3231-12 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit est calculé.

<sup>4</sup> Prendre le plus petit des montants déterminés **ligne 4 ou 5**.

Si vous êtes associé d'une société ou groupement, vous bénéficiez d'une crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (cf. page 2).

Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise ( <i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013</i> )	7	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> ( <i>ligne 6 + ligne 7</i> )	8	290
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - si le montant de la ligne 7 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 9 - si le montant de la ligne 8 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 9 le montant déterminé ligne 6 - si le montant de la ligne 8 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 9 est égal à ( 15 000 € - ligne 7)	9	290

### III - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Vous devez reporter sur la ligne dédiée au remplacement pour congés des agriculteurs de la déclaration n°2042-C-PRO :

- si vous êtes un exploitant individuel, **le montant déterminé ligne 9;**
- si vous êtes l'associé d'une société de personnes, **la quote-part de crédit d'impôt déterminée à proportion de vos droits dans la société.**

Nom et adresse des associés	% de droits détenus dans la société ou le groupement	Quote-part du crédit d'impôt (montant déterminé en ligne 9 x % de détention)
<b>TOTAL</b>		

**Joindre impérativement à la présente déclaration :**

- une copie de la facture de la prestation de services de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement de l'exploitant;
- l'attestation sur l'honneur, figurant en annexe, relative aux aides "de minimis" agricoles (règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).